

GE_GERICHTE ATAS/360/2019 vom 23. April 2019

GE Cour de justice, 2019-04-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_360_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/360/2019 du 23 avril 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/360/2019 del 23 aprile 2019

Erwägungen

E. 22

juillet 2016, jusqu'à droit connu dans la procédure pénale ouverte à l'encontre de l'assuré sur dénonciation dudit Tribunal compte tenu de doutes quant à la réalité tant du contrat de travail entre l'assuré et l'entreprise que de l'accident et, en conséquence, d'une suspicion de tentative d'obtenir des prestations de l'assurance-accidents et de l'assurance-chômage ; Que, par arrêt incident du 13 décembre 2016 (ATAS/1036/2016), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice (ci-après : CJCAS) a suspendu, en application de l'art. 14 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10) et au demeurant avec l'accord des parties, l'instruction de la cause A/2159/2016 jusqu'à droit connu dans la procédure pénale ouverte contre l'assuré sur dénonciation du Tribunal des Prud'hommes, ainsi que jusqu'à droit connu dans la procédure civile C/_____/2015 intentée devant ledit Tribunal par l'assuré contre l'entreprise ; Que, renseignements pris auprès des parties, il s'avère que la procédure civile précitée est toujours suspendue jusqu'à droit connu dans la procédure pénale et que, dans cette dernière, le Ministère public a rendu, le 8 janvier 2019, une ordonnance pénale à l'encontre de l'assuré, qui a formé opposition contre cette ordonnance pénale et l'a maintenue lors d'une audience sur opposition devant le Ministère public le 5 mars 2019 ; Considérant, en droit, que, pour les motifs exposés dans l'arrêt incident précité ATAS/1036/2016, les procédures tant pénale que civile précitées revêtent un caractère préjudiciel pour la procédure A/2159/2016 devant la CJCAS ; Qu'il y a donc lieu de prononcer à nouveau la suspension de la procédure A/2159/2016 jusqu'à droit connu dans ces deux procédures respectivement pénale et civile, la suite de la procédure restant réservée. *****

A/2159/2016 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant sur incident

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.